

PARTAGER DES CONTENUS INFORMATIONNELS, PÉDAGOGIQUES, SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES

DANS LE RESPECT DU DROIT D'AUTEUR

Le numérique nous permet de tout partager, y compris les contenus de presse et de livres qui font de nous des citoyens instruits et éclairés.

Rémunérer les auteurs et les éditeurs pour toutes les rediffusions que nous effectuons de leurs œuvres, c'est leur permettre de continuer de créer les contenus de qualité dont nous avons besoin pour partager une information fiable et transmettre des savoirs diversifiés.

Respecter les droits des créateurs est une obligation légale ; c'est également une responsabilité collective.



CFC
SAVOIR
PARTAGER
LES
SAVOIRS

LES ENTREPRISES PUBLIQUES ET PRIVÉES

rediffusent les contenus de la presse et de l'audiovisuel pour s'informer, analyser leurs marchés, communiquer en interne ou avec leurs contacts professionnels extérieurs, promouvoir leurs produits ou veiller à leur image

LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET LES ORGANISMES DE FORMATION

utilisent des copies de livres, de manuels scolaires ou de presse pour transmettre des savoirs, illustrer leurs cours et faire travailler leurs élèves, étudiants et stagiaires

SANS AUTORISATION, CES REDIFFUSIONS SONT ILLÉGALES



LE CFC EST L'ORGANISME QUI AUTORISE LES PARTAGES DE CONTENUS ET REVERSE LES DROITS DUS AUX AUTEURS ET AUX ÉDITEURS

Le CFC **gère collectivement** depuis 1983
les droits d'auteur de la presse et du livre
pour les rediffusions de leurs contenus
par tous les secteurs d'activité

Il signe des licences d'autorisation avec les
organisations et **reverse les droits perçus aux**
auteurs et aux éditeurs des œuvres utilisées



80 000
organisations

couvertes par
une licence CFC

54,5 M€
reversés

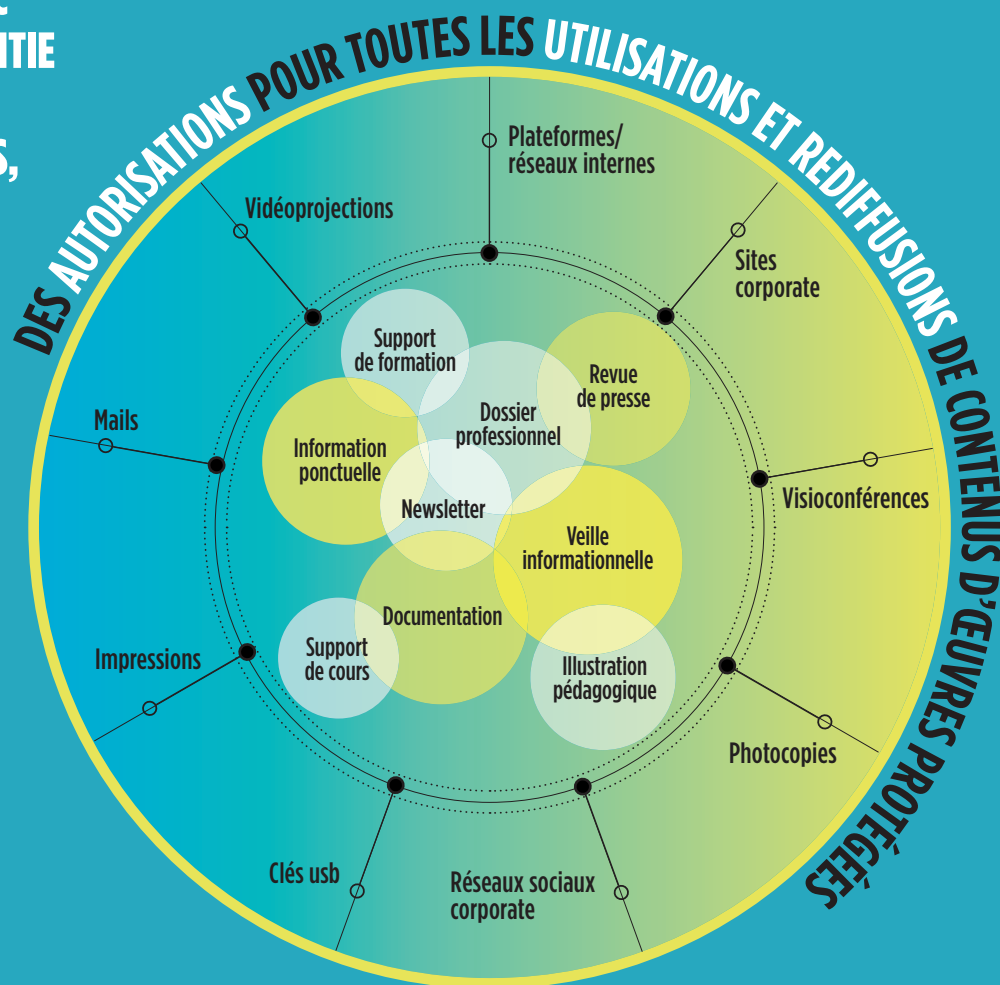
aux auteurs
et aux éditeurs en 2023

7 120 + **46 140**
titres de presse livres

concernés par ces répartitions
de droits en 2023

Le CFC est agréé par le ministère de la Culture et contrôlé par le ministère de la Culture et par la Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins

**LES LICENCES
D'AUTORISATION DU CFC
APPORTENT UNE GARANTIE
POUR TOUS LES USAGES
DE CONTENUS DE LIVRES,
DE PRESSE
ET D'AUDIOVISUEL**



Le CFC c'est aussi :

LA RÉPARTITION DE LA PART ÉDITEUR DE LA COPIE PRIVÉE DE LA PRESSE : 2,2 M€ en 2023

98 ACTIONS CULTURELLES SOUTENUES EN 2023

le CFC aide au financement de projets qui valorisent la presse et le livre : éducation à la lecture et aux médias, professionnalisation des créateurs, rayonnement des œuvres françaises à l'étranger

DES ACCORDS SIGNÉS AVEC 30 SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES pour permettre aux organisations françaises de copier des œuvres étrangères et aux ayants droit français de recevoir des droits pour les utilisations de leurs publications hors de France

LES LICENCES D'AUTORISATION DU CFC constituent une garantie contre le risque de poursuite pour contrefaçon

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute utilisation de contenus protégés par le droit d'auteur sans l'autorisation de leurs ayants droit est illégale [art. L122-4 du CPI] et passible de sanctions au titre de la contrefaçon (trois ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende) [art. L335-2 du CPI]

CONTACTS

DIRECTION COMMUNICATION ET ACTION CULTURELLE /
communication@cfcopies.com

DIRECTION LICENCES & BUSINESS /
lab@cfcopies.com

DIRECTION LICENCES & DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS NUMÉRIQUES /
g.crisafulli@cfcopies.com

DIRECTION LICENCES PÉDAGOGIQUES /
enseignement-primaire@cfcopies.com
enseignement-secondaire@cfcopies.com
enseignement-superieur@cfcopies.com
formation@cfcopies.com

DIRECTION AYANTS DROIT ET INTERNATIONAL /
ayants-droit@cfcopies.com

DIRECTION JURIDIQUE /
juridique@cfcopies.com

www.cfcopies.com

in 

CFC
SAVOIR
PARTAGER
LES
SAVOIRS

18 rue du 4 Septembre, 75002 Paris / T : 01 44 07 47 70

